

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 Septembre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200908-CC_138_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 4 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 138/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Anglefort, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Septembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Gilles CALLET donne son pouvoir à Gérard LAMBERT.</p> <p>Suppléant : Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Philippe JACQUESON représenté par Annie PLESSIS, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL, Florence POZZO représentée par Philippe MOTTET.</p> <p>Absents : Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES - Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,
Vu la délibération n°CC 87/2019 du 14 mai 2019 portant sur une autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article R2221-70 autorisant le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière.

Considérant que le budget principal dispose d'une trésorerie suffisante.

Considérant que le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M4, assujetti à la TVA), rencontre ponctuellement des problèmes de trésorerie et que les factures de travaux arrivent plus tôt, dans l'exercice budgétaire, que les subventions et les encaissements des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.

Considérant qu'en 2018, une ligne de trésorerie a été conclue, cette même pratique a été réalisée en 2017 et renouvelée en 2019.

Considérant que le confinement, le déconfinement liés à l'épidémie de covid-19 ont entraîné des retards dans la facturation auprès des usagers et que des Communes n'ont pu donner leur rôle d'eau dans les délais habituellement impartis.

Considérant que la reprise de la facturation assainissement des deux Communes de Seyssel a nécessité un transfert des données sur le logiciel spécifique, que cela a eu des conséquences dans le temps et des prises de retard.

Considérant que le sujet a été abordé en Bureau communautaire du 27 juillet 2020.
Considérant que ces lignes de trésorerie obligent à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

Le Président propose d'avoir recours à l'article R2221-70 du CGCT et donc de permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal (compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement (compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition du Président d'avoir recours à l'article R2221-70 du CGCT et donc de permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

DÉCIDE de procéder à une avance maximale de 1 000 000 € (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement.

DIT que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

PRÉCISE que le remboursement de cette avance est fixé au 15 décembre de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.